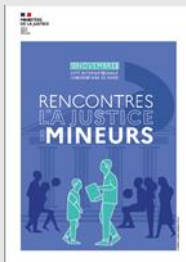


# Flash info des magistrats de la jeunesse

Octobre 2023

## A vos agendas !



### Edition 2023 des Rencontres de la justice des mineurs

L'édition 2023 des **Rencontres de la justice des mineurs** (ex-COPIL Justice des mineurs) aura lieu le **jeudi 9 novembre 2023** à la Cité internationale universitaire de Paris, à l'initiative de Caroline Nisand, directrice de la protection judiciaire de la jeunesse.

Cet évènement s'adresse à l'ensemble des magistrats du siège et du parquet et aux greffiers. Il réunira également les représentants des directions interrégionales et territoriales de la protection judiciaire de la jeunesse, ainsi que les représentants des directions interrégionales des services pénitentiaires.

Il permettra d'échanger sur des **thèmes d'actualité** et sur les **pratiques professionnelles** autour de la **protection de l'enfance** et du **traitement de la délinquance des mineurs**.

Outre une présentation générale de l'actualité des directions du ministère, ces rencontres permettront d'aborder les thèmes suivants : la coordination des acteurs au service de la lutte contre les violences faites aux enfants ; la protection des mineurs victimes de traite des êtres humains ; le partage d'une culture commune entre acteurs judiciaires dans le suivi de l'application des peines ; la prise en charge des mineurs de retour de zone d'opérations de groupements terroristes et les mineurs face aux dérives sectaires.

Inscrivez-vous à l'évènement via le formulaire suivant :

<https://minjus.typeform.com/JUSTICE-Mineur>

## Actualités



### Dernières jurisprudences de la Cour de cassation relatives au Code de la justice pénale des mineurs (CJPM)

En 2023, la chambre criminelle de la Cour de cassation a rendu plusieurs arrêts relatifs au code de la justice pénale des mineurs.

Au terme d'un [arrêt du 22 février 2023](#), la cour de cassation a estimé que l'article L. 423-4 du CJPM conditionne le recours à la **procédure d'audience unique** l'existence d'un rapport éducatif de moins d'un an et impose au procureur de la République le versement de ce rapport au dossier de la procédure. Aussi, en l'absence de ce rapport avant l'audience de jugement, la juridiction n'est pas valablement saisie et doit renvoyer le ministère public à mieux se pourvoir.

L'arrêt rendu par la [chambre criminelle le 13 avril 2023](#) relative à la **spécialisation « mineurs »** des magistrats du parquet, des juges d'instruction et des juges des libertés et de la détention, a donné lieu à une [dépêche du 15 mai 2023](#). Il en résulte que seuls un juge d'instruction et un juge des libertés et de la détention nommément désignés comme étant spécialement chargés des affaires concernant les mineurs peuvent intervenir dans une procédure impliquant un mineur. S'agissant des magistrats du parquet, l'ensemble des actes réalisés dans les procédures concernant les mineurs doivent être pris par des magistrats désignés pour être spécialement chargés des affaires concernant les mineurs. A défaut d'habilitation, notamment en cas de mutualisation des permanences du traitement en temps réel majeur et mineur, tout magistrat du ministère public amené à prendre des réquisitions écrites ou orales à l'encontre d'un ou plusieurs mineurs, doit veiller à préciser l'urgence ou les causes d'empêchement du magistrat spécialement chargé des affaires concernant les mineurs qu'il remplace. Il doit en être fait mention dans les réquisitions, les notes d'audiences,

les procès-verbaux, ainsi que sur l'ordonnance ou le jugement rendu consécutivement.

Enfin, au terme d'un [arrêt du 16 mai 2023](#), la Cour de cassation a estimé que la minorité du mis en examen, y compris lorsqu'elle ne recouvre qu'une partie des faits reprochés, impose la réalisation d'un **recueil de renseignements socio-éducatifs**, dès lors que le mineur est âgé de moins de vingt-et-un ans au jour des poursuites. Cet arrêt a donné lieu à une [dépêche du 26 mai 2023](#).



## Publication du décret du 2 octobre 2023 relatif à l'assistance éducative

Le [décret n° 2023-914 portant diverses dispositions en matière d'assistance éducative](#) a été publié le 2 octobre 2023 au journal officiel.

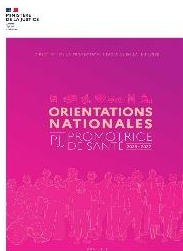
Ce texte a pour objet la mise en œuvre de la [loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants](#).

Le décret précise ainsi les modalités de mise en œuvre de la **collégialité en assistance éducative** pour les affaires particulièrement complexes, la possibilité pour le juge des enfants de prononcer une **mesure de médiation familiale** lorsque le conflit entre les parents est l'une des causes de la mise en danger de l'enfant et la désignation par le juge des enfants d'un **administrateur ad hoc pour l'enfant non capable de discernement**. Il met également en cohérence diverses dispositions réglementaires en assistance éducative.

Ce décret s'applique aux instances en cours à la date de son entrée en vigueur.

Une circulaire d'application présentant l'ensemble des dispositions du décret et accompagnant la mise en œuvre sera diffusée très prochainement.

[En savoir plus](#)



## Les orientations PJJ promotrice de santé 2023-2027

La santé est définie comme un processus qui évolue tout au long de la vie et qui permet à chacun de construire son parcours de vie dans le meilleur état de bien-être possible. Ainsi, depuis 2013, la DPJJ porte une démarche volontariste visant à améliorer la santé des jeunes pris en charge en agissant sur les déterminants de santé accessibles.

Les [nouvelles orientations nationales PJJ promotrice de santé 2023-2027](#) réaffirment l'engagement institutionnel en inscrivant la santé dans une approche globale et en contribuant aux projets d'insertion scolaire, sociale et professionnelle de chaque jeune.

Deux priorités sont déclinées chacune en quatre axes :

- L'accompagnement des jeunes dans leurs besoins en santé ;
- La coordination, l'interconnaissance et l'articulation des acteurs concourant à la promotion de la santé des jeunes.

Scannez ou cliquez sur le QR code pour visionner la vidéo de présentation de la démarche « PJJ promotrice de santé » :



## Résultats de l'étude flash sur le profil des mineurs déferés à la suite des émeutes urbaines

Le service évaluation recherche contrôle (SERC) a conduit une étude flash sur le profil des mineurs déferés à la suite des émeutes urbaines, à partir de l'ensemble des recueils de renseignements socio-éducatifs (RRSE) établis lors des procédures de déferements.

Cette étude analyse le **profil sociologique des mineurs poursuivis** (sexe, âge, situation familiale, etc.) et documente leur situation sur le plan judiciaire et sur le plan de l'insertion scolaire et professionnelle. Elle apporte également des précisions sur les infractions pour lesquels les mineurs sont poursuivis et sur la réponse pénale. Les résultats indiquent que les mineurs déferés à la suite des émeutes urbaines présentent certaines **fragilités sociales**, mais qui sont loin d'être aussi importantes que celles repérées chez les jeunes ancrés dans la délinquance. Ils sont pour la plupart scolarisés et il s'agit en grande majorité de leur première présentation devant la justice.

[En savoir plus](#)



### Publication de la circulaire du 1<sup>er</sup> juin 2023 relative au travail d'intérêt général (TIG)

Le 1<sup>er</sup> juin 2023, à l'occasion du 40<sup>ème</sup> anniversaire de l'entrée en vigueur du TIG a été publiée la [circulaire relative au travail d'intérêt général | Ministère de la justice](#) suite aux travaux inter directionnels (ATIGIP, DACG, DAP, DPJJ). La circulaire dresse un bilan des avancées et des marges de progression encore nécessaires au déploiement du TIG, présente l'offre en temps réel des postes TIG mineurs et majeurs consultables sur la plateforme numérique TIG 360° et décline les instructions visant à renforcer le recours au TIG, particulièrement dans le cadre des **propositions d'alternative à l'incarcération**.

La circulaire rappelle également que les TIG prononcés à l'encontre des mineurs doivent présenter un **caractère formateur** ou de nature à **favoriser leur insertion sociale et professionnelle** et comprendre une **dimension éducative, pédagogique, socialisante et réparatrice**.

Le déploiement du TIG atteste de son intérêt pour l'ensemble des acteurs de la justice pénale des mineurs, mais aussi pour les structures d'accueil et au-delà pour l'ensemble de la société civile. La peine de TIG est en effet, l'une des seules qui implique très directement la société civile dans l'œuvre de justice, contribuant ainsi à **réparer le lien social mis à mal par la commission de l'infraction**.

Dynamiser le recours à la peine de TIG constitue de ce fait, l'une des **politiques prioritaires du garde des Sceaux** et un réel enjeu pour l'ensemble des acteurs concourant à la justice pénale des mineurs.



## Publication d'une recherche sur les violences sexuelles intrafamiliales en Polynésie française

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse a copiloté une recherche de sociologie sur les violences sexuelles intrafamiliales sur mineurs en Polynésie française, réalisée par Lucile Hervouet (Maison des Sciences de l'Homme du Pacifique - Université de la Polynésie française) avec le soutien de la Caisse nationale d'allocations familiales et de la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (Polynésie française).

A partir d'une enquête auprès de personnes victimes et de professionnels chargés de les accompagner, cette recherche étudie la façon dont l'inceste se déploie concrètement dans les familles et son imbrication avec d'autres formes de violences intrafamiliales. Par ailleurs, il analyse le traitement institutionnel de cette problématique par les décideurs, les magistrats et les professionnels de première ligne qui sont censés prévenir les violences et les signaler.

[En savoir plus](#)



## Publication d'une recherche sur les effets de l'enfermement sur les mineurs détenus

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse, avec le soutien de la direction de l'administration pénitentiaire, a conduit une recherche de sociologie sur la détention des mineurs. Réalisée par la sociologue Alice SIMON, cette recherche documente les effets que produit l'enfermement, au moment de l'incarcération.

A partir d'une enquête de terrain dans neuf établissements pénitentiaires, cette recherche analyse le récit que les mineurs font de leur expérience en détention. Il s'agit d'étudier en quoi consiste concrètement l'emprisonnement pour les mineurs et ce qu'il produit sur leurs relations sociales, sur leurs corps et sur leurs émotions, en fonction de leurs caractéristiques sociales, de leur trajectoire et des établissements où ils sont incarcérés.

[En savoir plus](#)



## Le rapport annuel d'activité 2022 de la mission nationale mineurs non accompagnés

La mission nationale mineurs non accompagnés (MMNA) publie son [rapport annuel d'activité 2022](#).

Avec une augmentation de plus de 30 % par rapport à l'année 2021, le nombre de mineurs non accompagnés (MNA) pris en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance s'approche de celui des années pré Covid-19. La situation des MNA est un sujet complexe qui convoque simultanément le statut de migrants et d'enfants en danger dépourvus de la protection de leurs parents sur le territoire national. L'accueil et la prise en charge des MNA constitue un sujet de politique publique à part entière, portée par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse.

Le rapport annuel d'activité 2022 de la MMNA a pour ambition de partager les actions menées par l'État, les départements, les associations et plus généralement l'ensemble des acteurs engagés dans la protection des MNA au cours de cette année 2022, en France et sur la scène européenne.

Le présent rapport dresse le bilan de l'année écoulée et témoigne des évolutions relatives à l'arrivée des MNA en France. Ainsi, pour la première fois, la Tunisie devient le 3<sup>ème</sup> pays d'origine des MNA le plus représenté, après la Guinée et la Côte d'Ivoire. Par ailleurs, la situation des jeunes filles alerte car leur nombre est, en 2022, le plus élevé jamais recensé par la MMNA. Elles sont souvent victimes de violences sexuelles et de genre dans leur pays ou sur le

parcours migratoire et nécessitent, plus encore, une prise en charge adaptée.

Face à l'évolution des profils de MNA accueillis en France, le rapport d'activité de la MMNA met en exergue **les pratiques inspirantes développées par les départements, la PJJ et les associations** pour répondre aux besoins de prise en charge civile et pénale des MNA.

**Direction de publication :** Caroline NISAND

**Contact :** [dppj-sdmpje@justice.gouv.fr](mailto:dppj-sdmpje@justice.gouv.fr)

**[Rendez-vous sur l'intranet](#)**